

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Convocation affichée et envoyée : le 16 mai 2020

L'an **deux mil vingt, le vingt-trois mai** à onze heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, BOISSAY Véronique, COUVERT Magali, GENU Thierry, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, SIRET Philippe.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : LEMUR Karine

23.05.2020-008 Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean HAREL, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal : M. ARNAL Bruno, Mme BOISSAY Véronique, Mme COUVERT Magali, M. DELABROISE Sébastien, M. GENU Thierry, M. HAMON Marc, M. LAVOLLÉE Christophe, Mme LEMUR Karine, M. LEPRIZE Christophe, M. RAVET Raymond, M. SIRET Philippe, installés dans leurs fonctions.

M. Jean HAREL, Maire, rappelle le contexte particulier de cette réunion et énumère les mesures barrières mises en place : port du masque, crayon personnel et individuel, distance de sécurité, gel hydro-alcoolique à l'entrée de l'isoloir.

Il présente ses félicitations aux élus. Il leur souhaite bonne chance pour le mandat à venir, la réalisation des projets ainsi que des débats constructifs.

M. Jean HAREL, Maire sortant transmet, comme l'indique le protocole, la présidence de la séance au plus âgé des conseillers municipaux : M. Marc HAMON

Mme LEMUR Karine, la plus jeune conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

23.05.2020-009 Election du Maire

- **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. HAMON Marc, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

M. HAMON Marc fait un appel aux candidatures. M. DELABROISE Sébastien est candidat.

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme COUVERT Magali et M. RAVET Raymond.

M. HAMON Marc rappelle les règles de sécurité qui sont à respecter lors de cette séance : port du masque, crayon personnel et individuel, distance de sécurité, gel hydro-alcoolique à l'entrée de l'isoloir. Il indique celles à respecter concernant le dépouillement : manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage est validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

M. HAMON Marc invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, est invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il est constaté que tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

- **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	9
f. Majorité absolue	5

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELABROISE Sébastien	9	neuf

- **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Sébastien DELABROISE est proclamé maire et est immédiatement installé.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, M. le Maire fait un discours retranscrit ci-après :

« Je vous remercie de la confiance que vous m'apportez et je veux remercier Jean, nouveau retraité dans sa fonction de maire de la commune. Je sais que pour lui, sa participation à la vie locale ne s'arrête pas aujourd'hui et qu'il est et saura toujours un Lanriganais actif au sein de nos associations et de notre collectivité. Après six mandats soit trente-sept années à œuvrer pour notre commune avec de bons et mauvais moments, il a toujours su trouver la disponibilité, la ressource nécessaire afin que Lanrigan soit une petite commune dynamique où il

fait bon vivre. J'essaierai d'être à la hauteur de la tâche qui m'attend et de continuer à rendre Lanrigan, un village où le bien vivre ensemble soit le moteur de notre action communale.

Dans cette parenthèse sociale et professionnelle que nous avons vécue et que nous continuons à vivre aujourd'hui pour un grand nombre d'entre nous, nous devons rester vigilant et avoir des principes de précautions tous simples que je ne vais pas vous rappeler mais qui ont une importance capitale pour les personnes les plus fragiles. Cette suspension de nos activités collectives, associatives, professionnelles met notre société dans un état de latence qui doit faire réfléchir à notre état d'esprit futur. Le repli sur soi, le chacun pour soi ne sont pas les meilleurs solutions aux différentes crises.

Je vous demanderai donc à vous, chaque élu(e), d'avoir un esprit de solidarité citoyenne et lorsque cette crise sanitaire sera derrière nous, d'être des référents du bien vivre ensemble sur notre commune : en participant à notre vie locale notamment associative. Des Lanriganaise et Lanriganais s'investissent autrement que nous sur notre commune et nous devons les remercier de leurs actions en essayant autant que possible d'apporter notre aide ou bien notre présence. »

23.05.2020-010 Election des adjoints

Le président, Sébastien DELABROISE élu maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

M. le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. le Maire précise les délégations qui seront transmises aux adjoints :

➤ 1^{er(e)} Adjoint(e) chargé(e) à la Voirie et à l'Urbanisme

Membre aux commissions Voirie et Habitat/Urbanisme à la CCBR, relation avec le service technique Voirie de la CCBR pour identifier les travaux de maintenance et d'aménagement sur la commune. Il/Elle aura en charge de vérifier et signer les documents d'urbanisme, la mise en œuvre du PLUI sur notre commune et les éventuels aménagements urbains à faire ou à créer.

➤ 2^{ème} Adjoint(e) chargé(e) du lien social et de la communication

Membre aux commissions Communication et systèmes d'informations et à l'action sociale, à l'enfance jeunesse. Il/Elle aura en charge les relations avec nos habitants, nos associations. Il/Elle sera responsable du Bulletin Municipal et du site internet de la commune.

M. le Maire indique que le rôle des adjoints est de seconder le Maire, les décisions courantes seront discutées et décidées ensemble. Les décisions importantes seront discutées et décidée en équipe municipale.

• **Election du premier adjoint**

M. le Maire fait un appel aux candidatures. M. ARNAL Bruno et Mme BOISSAY Véronique sont candidats.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISSAY Véronique	1	Un
ARNAL Bruno	9	Neuf
SIRET Philippe	1	Un

- Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur ARNAL Bruno est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- **Election du deuxième adjoint**

M. le Maire fait un appel aux candidatures. M. Philippe SIRET est candidat.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIRET Philippe	11	Onze

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur SIRET Philippe est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

23.05.2020-011

Présentation de la Charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux.

M. le Maire indique que la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) » sera envoyée par voie électronique à chacun.

23.05.2020-012

Indemnités du Maire et des Adjointes

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes.

M. le Maire rappelle que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique ». Et, notamment les articles 92 et 93 qui revalorisent les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants.

M. le Maire reprend l'esprit de l'article : « *Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille à effet de seuil.* »

M. le Maire indique la mise en œuvre de la mesure : les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) sont augmentés respectivement de 50%, 30% et 20% pour les maires et leurs adjoints.

M. le Maire rappelle le montant de la dotation allouée en 2019 : 3 030€. Il précise que les communes de moins de 200 habitants et dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de moins de 1000 habitants verraient leur attribution doublée. Pour la commune, la dotation 2020 serait égale à 6 060€.

M. le Maire rappelle également que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

M. le Maire propose, conformément aux articles L. 2123-23 et 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au Conseil Municipal de fixer :

- l'indemnité du Maire à 80% du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 20.40% de cet indice à partir du 18 mars 2020.
- l'indemnité des adjoints à 60% du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 5.94% de cet indice à partir du 18 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix « pour » et 2 « abstentions » (auquel n'ont pas participé les intéressés) :

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions pour le maire à 80% du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 20.40% de cet indice à partir du 18 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix « pour » et 1 « abstention » (auquel n'ont pas participé les intéressés) :

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions pour les adjoints à 60% du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 5.94% de cet indice à partir du 18 mars 2020.

Le Conseil Municipal charge le maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne exécution de cette délibération et, en particulier, de prendre les arrêtés de délégation correspondants.

23.05.2020-013 Désignation des Conseillers Communautaires

M. le Maire rappelle que concernant les communes de moins de 1000 habitants, le maire est conseiller communautaire par défaut. Il indique son souhait d'exercer cette fonction en tant que titulaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer en tant que conseiller communautaire suppléant un des deux adjoints élus : M. ARNAL Bruno ou M. SIRET Philippe. Il demande aux intéressés s'ils sont candidats à cette fonction. M. ARNAL Bruno se présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. le Maire, Sébastien DELABROISE, Conseiller Communautaire Titulaire ;
- **DESIGNE** M. ARNAL Bruno, 1^{er} Adjoint, Conseiller Communautaire Suppléant.

23.05.2020-014 Création de la commission d'Appel d'Offres

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Suffrages exprimés : 11

Sont ainsi déclarés élus :

- ARNAL Bruno, LEPRIZE Christophe et RAVET Raymond, membres titulaires ;
- BOISSAY Véronique, COUVERT Magali et GENU Thierry membres suppléants, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

23.05.2020-015 Mise en place des commissions communales

Le Conseil Municipal décide, sur propositions de M. le Maire, de mettre en place les commissions suivantes :

- **Commission Voirie**

Président : **DELABROISE Sébastien**
Titulaires : ARNAL Bruno
 HAMON Marc
 GENU Thierry
 RAVET Raymond

- **Commission Urbanisme et délégués PLUI auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR)**

Président : **DELABROISE Sébastien et délégué PLUI auprès de la CCBR**
Titulaires : ARNAL Bruno

BOISSAY Véronique et délégué PLUI auprès de la CCBR
HAMON Marc
SIRET Philippe

- **Commission Action Sociale**

Président : DELABROISE Sébastien
Titulaires : ARNAL Bruno
LEMUR Karine
RAVET Raymond
SIRET Philippe

- **Commission Bulletin Municipal**

Président : DELABROISE Sébastien
Titulaires : BOISSAY Véronique
HAMON Marc
LAVOLLEE Christophe
LEMUR Karine
SIRET Philippe

- **Commission Site Internet**

Président : DELABROISE Sébastien
Titulaires : LEPRIZE Christophe
RAVET Raymond
SIRET Philippe

- **Référent et régisseur du point relais bibliothèques**

SIRET Philippe

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre l'arrêté de régisseur correspondant.

23.05.2020-016 **Création d'un poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe**

M. le Maire indique que la personne retenue est déjà titularisée. Le recrutement de cette personne doit se faire par voie de mutation dans notre collectivité. Cela implique que diverses formalités soient effectuées préalablement :

- ***Création de l'emploi par le Conseil Municipal pour le cas où l'emploi n'existe pas déjà sur notre commune ;***
- Déclaration de vacance d'emploi à établir ;
- Etablissement de l'arrêté portant nomination par voie de mutation.

Sachant que la mutation permet à un fonctionnaire d'occuper un nouvel emploi relevant du même grade et du même cadre d'emploi, auprès d'un nouvel employeur.

La mutation se caractérise par :

- Un départ volontaire du fonctionnaire territorial ;

- Un changement d'employeur territorial et la rupture de tout lien statutaire avec la précédente collectivité ;
- Une continuité dans la carrière de l'agent.

M. le Maire explique que la personne qu'il souhaite recruter est actuellement rédacteur principal 1^{ère} classe.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 15h par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 15h par semaine ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté nécessaire à l'embauche de la personne.

Informations diverses transmises par M. le Maire

- **Déploiement Fibre Optique – Effacement de réseaux**

M. le Maire indique qu'il a rencontré mercredi dernier, avec Jean HAREL, M. POIRIER Coordinateur Travaux FTTH – AXIONE et ils ont effectué un tour de la commune. Ils ont soulevé le problème d'un doublement de câbles en aérien (réseau Télécom plus réseau Fibre Optique) dans notre agglomération où se situe un château classé. Des poteaux ENEDIS supportent le réseau Télécom dans le périmètre classé et ne pourraient peut-être pas supporter la charge lors du déploiement de la Fibre Optique. De nouveaux poteaux seraient mis en place et viendraient dénaturer le site classé, ils évoquent donc les possibilités d'effacer le réseau fibre optique et télécom dans le périmètre classé.

Solution envisageable : enterrement du réseau fibre optique et téléphonique par MEGALIS à minima sur le périmètre classé. La commune aura en charge une partie des dépenses.

M. le maire évoque sa rencontre, lundi dernier avec le SDE35, il souhaitait savoir si l'effacement de tous les réseaux pouvait être fait en même temps mais en ce qui concerne le SDE35, il y a un délai d'un an.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une ligne comptable sera inscrite au budget 2020.

- **Informations sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune**

M. le Maire rappelle qu'une mise en conformité des points d'eau contre l'incendie est à effectuer comme cela avait été évoqué lors de la séance du 26 février dernier.

Il liste les points d'eau identifiés :

- Les Rosais, point d'eau F.MORAUX ;
- La Touche, 2 bâches (Bolloré Energy et P. GAUTIER) ;
- Le Frêne, 1 bâche béton ;
- Le Bourg, le vivier.

Il rappelle :

- que pour les Rosais, le SDIS est favorable en préconisant buses + empierrement + curage ponctuel. Une signature de convention avec le propriétaire sera nécessaire.
- que le SDIS avait remarqué que les bâches Bolloré Energy et Pierre GAUTIER n'était pas conforme. Il indique que M. Jean HAREL a contacté la préfecture pour le site Bolloré Energy qui est un site dangereux
- que pour le Bourg (le vivier), il était proposé d'aménager un accès empierré et de réaliser un curage ponctuel. Une signature de convention avec les propriétaires du château sera nécessaire.

Ces aménagements étant à la charge de la commune, M. le Maire informe l'assemblée qu'une ligne comptable sera inscrite au budget 2020 et que des devis ont été demandés.

M. Bruno ARNAL demande s'il est sûr que la fibre optique sera mise en place cette année.

M. le Maire indique que oui, pour la fin d'année. Il précise que les travaux dans la zone enterrée provoqueraient des découpes sur les dalles béton le long de la RD83 pour la pose de fourreaux. La société Orange avait préféré laisser les câbles Télécom en pleine terre et ne pas poser de fourreaux lors des travaux de sécurisation de la RD83.

- **Date du prochain Conseil Municipal**

le jeudi 4 juin 2020 à 19h30

La séance est levée à 12h45